



Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord cadre à bons de commande d'acquisition de véhicules SUV et de berline segment C

A TRAVAUX B FOURNITURES C SERVICES

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique

Code CPV : 34000000-7

Date limite de réception des offres : 29/07/2026 avant 15 heures (heure Réunion)

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 - Objet de l'accord cadre	3
ARTICLE 3 – Procédure de passation.....	3
ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché	3
4.1 - Forme du marché	3
4.2 – Durée globale de l'accord cadre.....	3
4.4 - Allotissement et estimation de l'administration	4
4.8 - Informations financières	4
4.9 - Conservation des données.....	4
4.10 - Lieu d'exécution	4
ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique.....	5
5.1 - Conditions générales liées à la candidature	5
5.2 - Conditions de participation propres aux groupements.....	5
5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises	5
5.5 - Renseignements complémentaires.....	6
5.7 - Pièces à remettre par tous les candidats.....	6
5.8 - Modalités de remise des plis.....	6
ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres.....	7
6.1 - Opérations de vérifications	7
6.2 - Critères de jugement des offres	8
o Mi = Montant de l'offre à noter	8
o Md = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses	8
o p = coefficient déterminé au regard de l'écart possible entre l'offre la plus basse acceptable.....	8
6.3 - Règles relatives à l'attribution	9
ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire.....	9
7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire	9
7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature	10
ARTICLE 8 - Notification du marché.....	11

PARTIE 1 : GENERALITES

Préambule

L'accord cadre général d'acquisition de véhicules actuellement en vigueur ne permet pas de répondre aux besoins identifiés, notamment en matière de renouvellement d'une partie de la flotte de la Direction générale. Par ailleurs, la Direction des Routes (DRD) doit disposer de véhicules adaptés à ses missions opérationnelles, incluant des interventions dans des zones difficiles d'accès. Les véhicules actuellement disponibles ne répondent plus aux exigences techniques nécessaires pour assurer ces missions dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de réaliser le présent marché public.

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
DIRECTION DES MOYENS GENERAUX
SERVICE DU PARC AUTO ET TRANSPORT AERIEN
2 RUE DE LA SOURCE
97400 SAINT DENIS**

ARTICLE 2 - Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre a pour objet l'acquisition de véhicules SUV, 4 roues motrices, motorisation hybride, 5 portes, 5 places et de véhicules légers de type Berline de Segment C à motorisation hybride, 5 portes, 5 places.

Il s'agit d'un accord cadre de fournitures courantes au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

ARTICLE 3 – Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

PARTIE 2 : PRESENTATION DU MARCHÉ

ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché

4.1 - Forme du marché

Accord-cadre : mono attributaire générant des bons de commande, passé conformément aux dispositions de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

4.2 – Durée globale de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une durée globale de 1 an à compter de la date de notification. Les délais d'exécution sont fixés dans le cahier des charges. L'accord cadre n'est pas reconductible.

4.4 - Allotissement et estimation de l'administration

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché est passé en lots séparés tel qu'il suit :

Lot	Dénomination	Estimation de l'administration en € HT	Lots loi AGECE	Accord-cadre	
				Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1	SUV, 4 roues motrices, motorisation hybride, 5 portes, 5 places	252 000	Oui	Sans	500 000
2	Berline, Segment C, motorisation hybride, 5 portes, 5 places	223 000	Oui	Sans	446 000
TOTAL ANNUEL		475 000			

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots. Un maximum de 1 lot sera attribué à chaque candidat, dans les conditions de l'article 6.3 du présent règlement de la consultation. L'attribution des lots se fera par ordre d'importance décroissante. Aussi, les lots dont les estimations sont les plus importantes seront attribués en premier.

4.5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.8 - Informations financières

AVANCE - Une avance équivalente à 30% du montant de chaque bon de commande peut être accordée dans la mesure où le montant est supérieur à 50 000 euros et la durée d'exécution de plus d'un mois.

FORME DU PRIX - Les prix du marché sont actualisables.

4.9 - Conservation des données

En qualité de candidat au présent marché et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent marché public. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence sont conservés par la collectivité pendant 5 ans. Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles à compter de la fin de l'exécution du marché.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@cg974.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

4.10 - Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de La Réunion.

ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique

5.1 - Conditions générales liées à la candidature

MOTIFS D'EXCLUSION - Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

CAPACITES - Conformément à l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R. 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet du présent marché ou les lots auxquels le candidat soumissionne.

- Capacités économiques et financières : aucun minimum requis
- Capacités techniques et professionnelles : aucun minimum requis

5.2 - Conditions de participation propres aux groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques (article 5.1 du présent règlement de la consultation) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Il est expressément interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le même lot, que ce soit en qualité de candidats individuels ou en tant que membres de plusieurs groupements, simultanément ou successivement.

En cas de non-respect de cette interdiction, seule la dernière offre déposée sera analysée. Les autres offres seront déclarées irrégulières et seront écartées de la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

La forme du groupement n'est pas imposée.

5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le formulaire DR01, à compléter,
- le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif et estimatif par lot, à compléter,
- le cahier des clauses particulières (CCP),
- le cadre de mémoire technique et environnemental par lot, à compléter,

NB : l'acte d'engagement (AE) n'est pas compris dans le dossier de consultation des entreprises. Il ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti pour retranscrire son offre lors de la demande des pièces énumérées à l'article 7.1 du présent règlement.

5.5 - Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur du Département **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

5.7 - Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Sauf variantes autorisées ou imposées, les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.7.1 - Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente.

La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un **délai de 5 jours**. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

5.7.2 - Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- Un bordereau des prix unitaires (BPU) par lot, valant DQE complété et daté ;
- Un cadre de mémoire technique et environnemental par lot (en utilisant le cadre de mémoire technique fourni dans le DCE)

L'utilisation du mémoire technique est obligatoire.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.8 - Modalités de remise des plis

5.8.1 - Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Le délai limite de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.8.2 - Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisé. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

5.8.3 - Dématérialisation

Pour la remise des plis par voie électronique, le candidat devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> .

- Les jours et heures limites de remise des plis, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'Ile de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique / Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.
- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion

Direction de la commande publique

31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis

Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.

Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres

6.1 - Opérations de vérifications

Des opérations de vérifications seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Pour le présent marché, il est demandé aux candidats de compléter le BPU valant DQE. Ce document est utilisé afin de procéder à l'analyse des prix.

Les prix unitaires indiqués à ce DQE doivent correspondre aux prix unitaires indiqués au BPU.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence le cas échéant.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le soumissionnaire sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2 - Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de **5 jours**, sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d'une note définie selon les critères pondérés suivants :

CRITERES	PONDERATION
Prix	55 %
Valeur technique	30 %
Valeur environnementale	15 %

6.2.1 - Le prix (55 points)

Une note de 0 à 55 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 55 \times (1 - (1 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où :

- M_i = Montant de l'offre à noter
- M_d = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses
- p = coefficient déterminé au regard de l'écart possible entre l'offre la plus basse acceptable

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

Les offres dont le montant TTC du DQE dépasse le montant maximum TTC tel que défini par l'article 4.4 du présent règlement de la consultation seront déclarées irrégulières, au motif de la non-conformité de l'offre avec les conditions de la consultation.

6.2.2 - La Valeur technique (30 points)

Une note de 0 à 30 sera attribuée selon les sous critères ci-après :

Critère 1 : Plus-value en puissance et en consommation 8 points

Critère 2 : Plus-value en équipement 7 points

Critère 3 : Garanties et contrat d'entretien 15 points

6.2.3 - La Valeur environnementale (15 points)

Une note de 0 à 15 sera attribuée selon les sous critères ci-après :

Sous-critère	Désignation	Note
1	Taux d'émission en CO ₂ , NO _x et HCNM EN g/km	4 points
2	Traitement et recyclage des batteries défectueuses ou en fin de vie	6 points
3	Part de matières recyclées : Les candidats précisent, pour chaque véhicule proposé, la part de matières recyclées intégrée	5 points

	(pneumatiques, pièces mécaniques, matériaux de garnissage, plastiques de carrosserie, etc.) sur la base de fiche technique, déclaration environnemental produit, label,...	
--	--	--

Les offres ne présentant pas de mesures environnementales obtiendront la note de 0.

6.2.5 - Note finale

La note finale constituera la somme des 3 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique et de sa valeur environnementale.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues après application de la pondération, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère prix la plus élevée détermine le soumissionnaire pressenti.

6.3 - Règles relatives à l'attribution

L'attribution se fera selon les modalités suivantes :

1. Le classement des offres est établi selon les critères de jugements des offres tels que présentés au point 6.2;
2. L'attribution des lots se fera par ordre d'importance décroissante. Aussi, les lots dont les estimations sont les plus importantes seront attribués en premier. Dès lors, une première série d'attribution est effectuée sur la base du classement, dans la limite de **1** lot par candidat, tel qu'énoncé ci-dessous.
Lorsqu'un candidat atteint la limite d'attribution visée au paragraphe précédent, c'est le candidat qui suit dans le classement qui devient attributaire.
Toutefois, les candidats sont informés que lors de cette phase d'attribution ne sera pas retenue, l'offre dont l'écart est supérieur à :
 - 10% de la valeur de l'offre classée en première position pour le lot 2.
Dans ce cas, l'offre classée en premier sera retenue.

ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes (y compris pour les cotraitants en cas de groupement d'entreprise et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre) :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et **signé** électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de six mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois ;

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur au moins l'un des trois derniers exercices disponibles ;

- Une déclaration appropriée de banque, ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique**.

- Acte d'engagement pour chaque lot, (y compris RIB)
- Bordereau des prix unitaires valant Détail quantitatif estimatif pour chaque lot
- Cadre de mémoire technique et environnemental pour chaque lot

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1 - Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat attributaire suite à l'analyse de l'offre de produire électroniquement à l'adresse <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> dans un délai de **10 jours maximum** à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci n'ont pas déjà été transmises signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de **5 jours maximum**.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2 - Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera les interdictions de soumissionner du candidat et ses niveaux de capacités économique, financière, technique et professionnelle selon les conditions de participation fixées à l'article 5.1 du présent règlement.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, ou s'il se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.3 - Mise au point du marché

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de **cinq jours maximum**. Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

ARTICLE 8 - Notification du marché

La notification sera effectuée par transmission électronique.